



**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU**  
**4 MARS 2025**

**Absents excusés et représentés :**

Monsieur Guy BURGAUD donne pouvoir à Monsieur Pierre GUDEFIN  
Monsieur Julien DUBUIS donne pouvoir à Monsieur Eric GAILLIEGUE  
Madame Marilyne HALLOT donne pouvoir à Madame Véronique CAVROIS  
Monsieur Arnaud PAWLOWSKI donne pouvoir à Monsieur Francis MONFAUCON  
Madame Mathilde THIEBAUT donne pouvoir à Monsieur Raphaël BRULHARD  
Madame Edith ZORZATO donne pouvoir à Madame Elizabeth MORICE

**Absents :**

Monsieur Benoît COUSIN  
Monsieur Christophe CALET  
Madame Chloé TROLARD

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Raphaël BRULHARD

Le procès-verbal de la réunion du 3 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

#### 04.03.2025 – 001 Débat d'orientations budgétaires 2025

Madame le Maire rappelle que la tenue du débat d'orientation budgétaire est une obligation légale dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants et les établissements publics comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

Elle précise que la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), dans un souci d'amélioration de la transparence financière, a modifié les articles du code général des collectivités territoriales, relatifs au débat d'orientation budgétaire.

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L2312-1, L3312-1 et L.5211-36 du CGCT.

Ce rapport doit comporter :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ;
- la présentation des engagements pluriannuels ;
- les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

Par son vote l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

**Vu** l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 ;

**Vu** le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires ;

**Vu** le rapport d'orientations budgétaires 2025 ci-joint ;

**Considérant** le débat suivant la lecture de ce rapport ;

**Le Conseil municipal,**

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**PREND** acte et approuve la tenue du débat d'orientations budgétaires 2025.



#### **04.03.2025 – 002 Délégation de service public d'accueil périscolaire : avenant n°1**

Madame le Maire rappelle que la Commune d'Estrées Saint-Denis a confié à l'association Familles Rurales l'exploitation de son service public d'accueil périscolaire par contrat de délégation de service public.

Ce contrat a pris effet le 1<sup>er</sup> septembre 2020 et s'achèvera le 31 août 2026. Une participation financière annuelle de 116 000 €, destinée à garantir la part d'exploitation non couverte par les recettes, est versée par la commune.

Elle précise que le réexamen de la rémunération du délégataire n'a jamais été effectué, malgré l'évolution des conditions économiques défavorables à l'encontre du délégataire :

- la fréquentation de l'accueil périscolaire a connu une augmentation conséquente entre 2019 et 2024, représentant plus de 67,57%, générant un encadrement supplémentaire des enfants par le recrutement de nouveaux animateurs ; par conséquent une augmentation non négligeable des charges salariales ;
- l'économie générale de la convention et son équilibre ont été impactés par les révisions des grilles salariales du fait des augmentations successives du SMIC, de l'inflation des produits de consommation.

Compte tenu de la variation conséquente des charges et du surcoût dû à la fréquentation de la structure ; le besoin à couvrir représente un coût estimé à 75 000 €, représentant une augmentation de 12,93% ; pourcentage apprécié par rapport au compte d'exploitation prévisionnel consolidé sur la durée du contrat.

Le nouveau montant pour la durée de l'exploitation évolue de 580 000 € à 655 000 €. Les versements dus seront répartis jusqu'à la fin de la délégation, soit le 31 août 2026.

Les stipulations contractuelles doivent être révisées pour tenir compte de cette variation.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le contrat de délégation de service public conclu avec Familles Rurales ;

Vu l'avis favorable de la Commission de délégation de service public (DSP) réunie le 3 février 2025 portant sur un projet d'avenant afin de réviser la rémunération du délégataire ;

Vu le projet d'avenant annexé à la présente délibération présentant les modifications apportées à la convention initiale de délégation de service public d'accueil périscolaire ;

Considérant la demande de Familles Rurales ;

Sur proposition de Madame le Maire,

#### **Le Conseil municipal,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** l'augmentation de la participation communale et valide les modifications apportées à la convention initiale de délégation de service public d'accueil périscolaire conclu avec Familles Rurales.

**APPROUVE** l'échelonnement des versements jusqu'à la fin du contrat, tels que spécifiés dans le projet d'avenant annexé.

**PRECISE** que la dépense relative à cette participation sera imputée sur les crédits du chapitre 65 – article 65748 du budget principal de l'exercice 2025 et le mandatement pourra intervenir dès le mois d'avril 2025.



**04.03.2025 – 003 Création d'un terrain multisports : sollicitation d'une subvention FEADER dans le cadre du programme LEADER du GAL du Pays Compiégnois**

Madame le Maire rappelle que notre commune dispose d'une piste de BMX qui date de 1988. Bien qu'elle ait été remodelée en 2012, elle présente des imperfections et ne semble plus adaptée pour les sportifs, à une pratique efficace et sécurisée en 2025. Celle-ci ne correspond plus aux normes imposées par le Fédération Française de Cycliste. Cette piste pourrait être requalifiée en terrain multisports.

Le club actuel de BMX d'Estrées Saint-Denis comptant 115 licenciés, ambitionne de :

- pouvoir organiser des compétitions au niveau national,
- permettre aux compétiteurs de conforter leurs résultats sportifs.

Les travaux constitueraient à :

**Démolition :**

- des anciennes infrastructures avec pour objectif le réemploi d'un maximum de matériaux,
- des barrières des grilles de la ligne de départ en vue de leur réemploi sur le nouveau site.

**Terrassement :**

- décapage de l'emprise du nouveau projet afin de mettre en stock les terres afin de les réutiliser en fin de chantier pour l'habillage des talus
- réalisation de mouvement de terre avec des matériaux en apport et le réemploi des matériaux du site.

**Buttes de départ :**

- création de deux lignes de départ : une pour les loisirs et l'autre pour les compétitions nationales.

**Piste d'athlétisme :**

- création d'une piste d'athlétisme entourant la piste de BMX, connectée à la voie verte, dédiée à la course à pied, à la marche et au vélo.

Les travaux sont estimés à 715 000,00 € HT. Il convient de solliciter une subvention présentant un plan de financement au titre de la fiche action n°7 « Services et équipements de proximité favorisant le lien social » du programme LEADER. Ce projet pourrait être subventionné à hauteur de 50 000 €.

Vu la délibération n°2024D037B en date du 3 décembre 2024 approuvant les travaux de requalification de la piste de BMX ;

Vu le rapport ci-dessus présenté,

Considérant la nécessité de moderniser les équipements sportifs et de loisirs de la commune ;

Sur proposition de Madame le Maire,

**Le Conseil municipal,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** de la réalisation des travaux relatifs à la **requalification d'un terrain multisports** pour un montant estimatif de 715 000,00 € HT.

**SOLLICITE** une subvention FEADER au titre de la fiche action n°7 « Services et équipements de proximité favorisant le lien social », dans le cadre du programme LEADER du Groupe d'Actions Locales (GAL) du Pays Compiégnois.

**PREVOIT** le financement comme tel :

| <b>Dépenses</b>                          | <b>Montant HT</b>   | <b>Ressources</b>               | <b>Montant HT</b>   |
|------------------------------------------|---------------------|---------------------------------|---------------------|
| Requalification d'un terrain multisports | 715 000,00 €        | Région Hauts de France          | 143 000,00 €        |
|                                          |                     | Conseil départemental de l'Oise | 72 500,00 €         |
|                                          |                     | Fonds de concours de la CCPE    | 50 000,00 €         |
|                                          |                     | FEADER                          | 50 000,00 €         |
|                                          |                     | Autofinancement                 | 399 500,00 €        |
| <b>TOTAL</b>                             | <b>715 000,00 €</b> | <b>TOTAL</b>                    | <b>715 000,00 €</b> |

**PRECISE** qu'en cas de financement externe (LEADER) inférieur au prévisionnel, une prise en charge systématique par l'autofinancement serait assurée.

**AUTORISE** Madame le Maire à accomplir les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à cette demande.



04.03.2025 – 004 Décisions prises par le maire en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités locales

**D2024-152 : Mise en place d'un transformateur d'isolement – Primaire les Courtils**

Entreprise : STIO de Villers Saint-Paul pour un montant HT de 3 973,46 €

**D2024-153 : Remplacement d'un électrovanne gaz - Gymnase**

Entreprise : STIO de Villers Saint-Paul pour un montant HT de 1 992,78 €

**D2024-154 : Prestations des services d'assurances**

Marché attribué à GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE

Lot n°2 : Prestations statutaires - Montant HT de 40 876,39 €

Lot n°3 : Véhicules à moteur – Montant HT de 4 180,94 €

**D2025-1 : Intervention sur carrefour à feux**

Entreprise : INEO de Compiègne pour un montant HT de 383,67 €

**D2025-2 : Fourniture et pose d'une porte de secours et fenêtre – Salle du marché**

Entreprise : DCL Menuiserie d'Epineuse pour un montant HT de 13 940,89 €

**D2025-3 : Nettoyage de la noue de la grande lucarne – Toiture de la mairie**

Entreprise : SP DA de Saint-Just en Chaussée pour un montant HT de 1 593,90 €

**D2025-4 : Reprise de bordures chasse roue – Rue de la Plaine**

Entreprise : EIFFAGE Route d'Estrées Saint-Denis pour un montant HT de 1 974,00 €

**D2025-5 : Remplacement moteur triphasé – Salle des sports**

Entreprise : MOENS ELEC de Laberlière pour un montant HT de 1 284,00 €

**D2025-6 : Demande de subvention au Conseil départemental de l'Oise**

Réfection des trottoirs et création de parkings : rue de l'Ermitage

Le plan de financement proposé :

Montant des travaux (HT) : 99 193,40 €

Département (taux : 29%) : 28 766,09 €

Autofinancement (taux : 71%) : 70 427,31 €

Les travaux seront réalisés après l'octroi de la subvention.

**D2025-7 : Commande d'engrais**

Entreprise : CHLORODIS de Athies pour un montant HT de 7 270,05 €

**D2025-8 : Travaux d'élagage – Tir à l'arc et terrain de football**

Entreprise : MORICE Frédéric de Gouvieux pour un montant HT de 2 200,00 €

**D2025-9 : Remplacement d'une vanne de gaz et coffret – Ecole primaire Les Courtils**

Entreprise : STIO de Villers Saint-Paul pour un montant HT de 850,55 €

**D2025-10 : Prestation de désherbage du cimetière**

Entreprise : ESAT Les Peupliers de Longueil Sainte-Marie pour un montant HT de 3 093,19 €

**D2025-11 : Prestation d'entretien des espaces verts**

Entreprise : ESAT Les Peupliers de Longueil Sainte-Marie pour un montant HT de 24 228,36 €

**D2025-12 : Reprise d'une gargouille sur trottoir – Rue de la République**

Entreprise : EIFFAGE Route d'Estrées Saint-Denis pour un montant HT de 572,00 €

**D2025-13 : Intervention pour changement d'ampoules - Stade des Charmilles**

Entreprise : INEO de Compiègne pour un montant HT de 889,14 €

**D2025-14 : Fourniture de panneaux de signalisation et accessoires**

Entreprise : VIRAGES de Margny-lès-Compiègne pour un montant HT de 697,60 €

**D2025-15 : Fourniture de fleurs diverses**

Entreprise : VERVER Export de Hasselaarsweg pour un montant HT de 2 317,00 €

**D2025-16 : Fourniture de terreau**

Entreprise : SOCODIP de Hazebrouck pour un montant HT de 753,30 €

**D2025-17 : Acquisition d'un épandeur, plateforme et accessoires**

Entreprise : SOCODIP de Hazebrouck pour un montant HT de 2 657,82 €

**D2025-18 : Acquisition de bordures en acier et accessoires**

Entreprise : SOCODIP de Hazebrouck pour un montant HT de 1 924,68 €

**D2025-19 : Fourniture d'un labyrinthe pédagogique et accessoires**

Entreprise : SOCODIP de Hazebrouck pour un montant HT de 2 364,52 €

**D2025-20 : Fourniture d'un onduleur parafoudre**

Entreprise : DL NET SOLUTIONS de Boves pour un montant HT de 635,00 €



### **Questions de Madame Marie-Hélène BORDEAU**

1/ Quelles ont été les sommes engagées par la municipalité en termes d'honoraires d'avocats et de frais judiciaires en 2024 et début 2025 ?

2/ Quels sont les justifications de ces coûts et leur bénéfice pour la communauté ?

### **Réponses de Madame Myriane ROUSSET, Maire**

Suite à une assignation par devant le tribunal judiciaire de Compiègne déposée par Maître Xavier ROGER pour le dossier de succession de Monsieur Jean COURTET, je vous fais part d'un extrait du contenu :

Dans un testament de 2015, Monsieur COURTET a souhaité faire don à la commune de sa maison située avenue de Flandre sur un terrain d'1 ha.

Les héritiers de Monsieur COURTET ont assigné au Tribunal judiciaire de Compiègne le 12 mars 2024 tous les autres bénéficiaires désignés pour dénoncer ce testament.

Nous avons donc sollicité notre avocat Maître TOURBIER pour nous représenter.

Après échange avec les avocats des autres parties et deux audiences au tribunal ; dont la dernière le 11 février 2025 ; le magistrat a procédé au renvoi de l'audience au 8 avril 2025, afin de permettre à l'ensemble des défenseurs de procéder à la clôture de leurs conclusions.

Le jugement est en cours. Je vous informerais des conclusions dès que nous les aurons. A la date du 8 avril, l'audience sera peut-être encore reportée !

### **Le coût de ces honoraires**

En 2024 Montant : 2 360 €

En 2025 Montant : 360 € auxquels pourront s'ajouter des dépenses complémentaires jusqu'à la fin de l'affaire.

**La justification de ces coûts** : la commune n'a pas les compétences pour défendre un dossier quel qu'il soit, devant un tribunal. L'assignation précisait d'être représentée par un avocat.

**Le bénéfice pour la communauté** : la valeur de ce bien et honorer le souvenir de Monsieur COURTET. Je pense que beaucoup de monde le connaissait. En reconnaissance de ce don, il demande dans son testament que la commune entretienne la tombe de la famille BELLOY – COURTET pendant 50 ans.

### **Les autres honoraires :**

Le 9 septembre 2024, la commune a reçu un courrier recommandé de votre cabinet d'avocat Maître SOULE LANCKRIET, accompagné de 4 courriers d'autres riverains pour un recours gracieux à l'encontre du permis de construire d'un habitant de l'avenue de Flandre.

Les échanges entre notre avocat et le vôtre ont démontré la légalité de ce permis de construire !

### **Le coût de ces honoraires** : 960 €

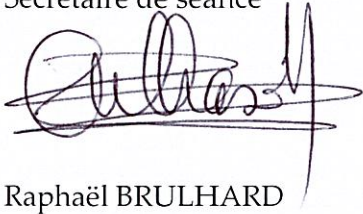
**La justification de ce coût** : la commune n'a pas la compétence pour répondre directement à un avocat. Elle a dû faire appel à Maître TOURBIER pour la représenter.

**Le bénéfice pour la communauté** : pas de bénéfice, mais plutôt une dépense que la commune aurait pu éviter. Il était plus simple de venir ensemble consulter le permis de construire à la mairie et décharger avec les services compétents.

Je peux aussi remonter aux frais d'avocats de la PAYELLE : 16 215 €. Le dossier est toujours en attente de décision des magistrats.



Secrétaire de séance

A stylized, cursive handwritten signature in dark ink, appearing to read 'R. Brulhard', with a long horizontal stroke extending to the right.

Raphaël BRULHARD

Le Maire

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'M. Rousset', with a stylized, cursive script.

Myriane ROUSSET

